

- FICHE EXPLICATIVE - 5



REGLEMENTATION ET LABELS EN MATIERE DE CONSTRUCTION PERFORMANTE

Actuellement, la consommation moyenne annuelle d'énergie du secteur résidentiel est de l'ordre de **240 kWh** d'énergie primaire par m² par an.

Le but est d'atteindre une consommation moyenne d'énergie en France d'environ 50kWh/m².an

Je dois :

Respecter la réglementation thermique des bâtiments neufs

Réglementation Thermique 2005 :

Elle s'applique aux bâtiments neufs, qu'ils soient résidentiels ou tertiaires.

Elle vise d'une part à améliorer la performance énergétique des bâtiments neufs, d'autre part, à limiter le recours à la climatisation.

La RT 2005 s'attache

- > à inciter au recours aux énergies renouvelables
- > favoriser la conception bioclimatique,
- > imposer une consommation maximale d'énergie pour les bâtiments
- > renforcer les exigences sur le bâti (notamment en terme d'isolation)
- > les équipements et le confort d'été.

La RT 2005 est respecté :

soit par la réalisation d'une étude thermique

soit par l'application de solutions techniques agréées par le ministère en charge de la construction

Le maître d'ouvrage doit pouvoir justifier de la conformité du bâtiment construit par la présentation de la synthèse d'étude thermique standardisée.

Faire réaliser un diagnostic de performance énergétique à la construction

Le maître d'ouvrage d'une construction neuve fait réaliser, à l'achèvement du bien, un diagnostic de performance énergétique et le remet au futur acquéreur au plus tard, à la réception du bien.

Réaliser une étude de faisabilité des approvisionnements en énergie

Dans le cas d'une construction nouvelle de plus de 1000 m² et préalablement au dépôt de la demande du permis de construire, le maître d'ouvrage réaliser une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie du bâtiment qui s'appuient sur le recours aux énergies renouvelables et aux systèmes les plus performants.

Je peux :

Bénéficiaire d'aides

> Autorisation de dépassement du coefficient d'occupation des sols

Le dépassement du coefficient d'occupation des sols (COS) peut être autorisé, dans la limite de 20% et en conformité avec les autres règles du plan local d'urbanisme, pour les opérations de constructions neuves ou d'extensions de constructions. Ces opérations doivent respecter des critères de performance énergétique ou comporter des équipements de production d'énergie renouvelable.

> Aides financières

Des aides financières peuvent vous permettre d'acheter des équipements et matériaux performants.

Vous pouvez bénéficier de subventions, de primes, d'avantages fiscaux ou de prêts si vos projets permettent une meilleure maîtrise de l'énergie.

Ces aides, accordées sous certaines conditions, prennent diverses formes :

- taux réduits de TVA à 5,5%
- crédit d'impôt;
- aides des collectivités territoriales (régions, départements, communes)
- aides de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- subventions de l'agence nationale de l'habitat
- prêts spécifiques;
- aides complémentaires (fournisseurs d'énergie, Union Européenne, etc...)

Demander un label Haute Performances Energétique

Le label « Haute Performance Energétique », dit HPE, atteste, pour les constructions neuves, le respect d'un niveau de performance énergétique global supérieur à l'exigence réglementaire fixée par la RT 2005.

L'obtention de l'un de ces labels permet généralement l'attribution d'un certain nombre d'aides.

Le label HPE est un label défini par les pouvoirs publics qui atteste d'un niveau de performance énergétique globale supérieur à l'exigence de la réglementation thermique 2005. Le label comprend 5 niveaux qui se basent sur une consommation de référence et une consommation maximale pré-définies :

1° Haute Performance Energétique (HPE 2005) : correspond à une consommation conventionnelle d'énergie au moins inférieure de 10% à la consommation de référence et, pour certains logements, à la consommation maximale.

2° Très Haute Performance Energétique (THPE 2005) : correspond à une consommation conventionnelle d'énergie au moins inférieure de 20% à la consommation de référence et, pour certains logements, à la consommation maximale.

3° Haute Performance Energétique Energies Renouvelables (HPE EnR 2005) : correspond aux spécifications du niveau HPE 2005 avec, en plus, des exigences sur des équipements faisant appel à des énergies renouvelables.

4° Très Haute Performance Energétique Energies Renouvelables et pompes à chaleur (THPE EnR 2005) : correspond à une consommation conventionnelle d'énergie inférieure de 30% au moins à la consommation de référence et, pour certains logements, à la consommation maximale, avec en plus des exigences en matière d'équipements faisant appel aux énergies renouvelables, ou aux pompes à chaleur performantes.

5° Bâtiment Basse Consommation énergétique (BBC 2005) : correspond, pour les bâtiments à usage d'habitation, à une consommation conventionnelle d'énergie primaire inférieure ou égale à 50 kWh/m²/an (multipliés par la somme de deux coefficients dont l'un tient compte des zones climatiques et l'autre de l'altitude du terrain d'assiette de la construction) et pour les bâtiments à usage autre qu'habitation, à une consommation conventionnelle d'énergie primaire inférieure ou égale à 50% de la consommation de référence.

Pour les permis de construire déposés à compter du 1er janvier 2007, l'obtention des niveaux THPE EnR 2005 ou BB 2005 ouvre droit, après vote du conseil municipal, à un dépassement de 20% du coefficient d'occupation des sols.